

Plan Local d'Urbanisme

Commune du POËT

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 15 Février 2010

Modification simplifiée n°1 (MS1) du : 22 Mars 2014

Révision allégée n°1 (RA1) du : 11 Septembre 2015

Modification simplifiée n°2 (MS2) du : 19 Mai 2017

Déclaration de Projet & Mise en Compatibilité du PLU
(DP&MEC1) du : 26 Juillet 2019

Modification n°1 (M1) du : 12 Octobre 2021

Modification n°2 (M2) du : 26 Juin 2023

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal du :

Georges PAPEGAY, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du :

Georges PAPEGAY, Maire

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de reception de l'AR: 18/11/2024

SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05080 GAP

005-210501037-DE_082_2024-DE

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : aguedi@eurecat@gmail.com

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES | 1 |
| 1. Les grands objectifs | 2 |
| 2. Les objectifs opérationnels | 3 |
| 2. LA CARTOGRAPHIE | 5 |
| LES ORIENTATIONS GENERALES | 6 |
| 1. Les politiques | 6 |
| 2. Les orientations thématiques | 8 |
| 3. Les objectifs chiffrés | 10 |
| LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN | 12 |
| 1. Bilan du PLU actuel | 12 |
| 2. Prise en compte du desserrement dans le calcul des besoins en logements | 13 |
| 3. Consommation de l'espace depuis les 10 dernières années | 14 |
| 4. Trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 | 16 |
| 5. Prise en compte de la consommation de l'espace depuis 1 ^{er} Janvier 2022 (méthode choisie Base CEREMA) | 18 |

Les objectifs d'aménagement et de développement durables

1

Le Poët,... une commune attractive entre mer et montagne,...

Entre mer et montagne (à 1h30 de Saint-Cyr les Lecques et à 1h des stations de ski), à la charnière entre Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence, le village perché du Poët qui domine fièrement la vallée de la Durance dispose d'une situation géographique privilégiée : un accès facile au réseau routier départemental ou à l'autoroute, la proximité de Sisteron qui offre de nombreux avantages en matière commerciale,...

C'est une commune dynamique qui est dotée d'un nombre important d'équipements et de services dignes d'une commune plus importante.

La commune profite donc d'une véritable attractivité naturelle, d'un cadre de vie agréable, néanmoins fragile car soumise à l'influence urbaine de Sisteron qui est un atout vis-à-vis de l'emploi et des services mais qui pourrait engendrer un risque de périurbanisation.

Malgré ses nombreux atouts, la commune fait face à plusieurs défis : le vieillissement de sa population, l'accès au logement et à l'emploi, la fragilité des services,...

En effet, la population communale permanente est aujourd'hui vieillissante et appelle à un renouvellement démographique et social indispensable à la sauvegarde de l'identité communale. Cela passe par l'adaptation des logements et l'emploi sur place.

Il est temps de redonner un nouveau souffle au Poët en envisageant un développement harmonieux dans un contexte législatif et réglementaire exigeant et complexe.



Crédit photo : © Commune du Poët

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

1. Les grands objectifs

A l'issue des réunions de travail de la commission municipale, **deux** objectifs principaux ont été retenus :

1. Maintenir l'attractivité communale par un développement équilibré

Trop proche de Sisteron, Le Poët présenterait presque les caractéristiques socio-économiques d'une **commune-dortoir**. En même temps, elle bénéficie d'une attractivité particulière très liée à sa situation géographique et à son cadre de vie agréable.

La commune du Poët est située dans l'aire d'influence urbaine de Sisteron (emploi, zone de chalandise, services) et dans une moindre mesure de Laragne-Montéglin. Cependant, elle reste une commune dynamique et attractive du fait de sa situation géographique à proximité des principales infrastructures de déplacement et des centres urbains locaux, de son dynamisme économique, de son très bon niveau d'équipements publics et de son cadre de vie agréable.

Aujourd'hui, la commune souhaite s'engager dans un développement maîtrisé de façon à maintenir son niveau de services en rajeunissant la population, à maintenir une dynamique sociale et économique, notamment grâce au secteur agricole, aux ressources minérales et à mettre en valeur son cadre de vie.

2. Valoriser les richesses pour renforcer l'attractivité et l'identité locale du Poët

Surplombant la vallée de la Durance, Le Poët offre un environnement naturel et culturel remarquable.

La commune s'appuie sur ses ressources naturelles comme son exposition, son climat provençal, l'eau, son dynamisme agricole et artisanal, ses ressources minérales ainsi que sa volonté d'avancer.

Bien qu'insuffisamment mise en valeur notamment sur le plan touristique, la Durance reste un des atouts majeurs de la commune.

L'attractivité de la commune repose en grande partie sur la qualité de son cadre de vie encore préservé et sur son identité (village perché). Cette caractéristique est un atout important mais reste fragile.

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

005-210501037-DE_082_2024-DE
A G E D I

2. Les objectifs opérationnels

Chacun des grands objectifs se traduit en objectifs secondaires ou opérationnels.

1. Maintenir l'attractivité communale par un développement équilibré

- 1 Maintenir et développer l'attractivité du Poët en s'inscrivant dans l'aire d'attractivité de Sisteron et en s'appuyant sur les atouts de la commune, notamment son secteur artisanal et agricole, ses ressources minérales
- 2 Consolider le dynamisme démographique
- 3 Compenser le vieillissement de la population notamment en attirant/accueillant de jeunes ménages
- 4 Conforter l'agriculture et faciliter son évolution économique (diversification)
- 5 Consolider et développer les commerces et services de proximité
- 6 Accroître et diversifier l'offre de logements (type, statut d'occupation, taille des logements et niveaux de loyers) pour accueillir une population plus jeune (dont jeunes ménages)
- 7 Encourager la mixité fonctionnelle (habitat et activités compatibles) au village (centralité) afin de permettre le développement des commerces et services locaux
- 8 Favoriser le renouvellement urbain, notamment au village
- 9 Achever le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques et soutenir le développement de projets s'appuyant sur les atouts de la commune (agriculture et ressources minérales)
- 10 Encourager les actions et initiatives en faveur des transports de proximité - mobilités alternatives
- 11 Améliorer la gestion du stationnement, des eaux pluviales et de ruissellement
- 12

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

2. Valoriser les richesses pour renforcer l'attractivité et l'identité locale du Poët

- 1 Maintenir l'identité du Poët en préservant les paysages et le cadre de vie
- 2 Préserver les espaces naturels à fort enjeu environnemental
- 3 Préserver les bonnes terres agricoles
- 4 Exploiter les ressources naturelles durables (eau, soleil,...) et les ressources minérales et développer les énergies renouvelables
- 5 Préserver les corridors écologiques (trames vertes et bleues) et la biodiversité du territoire
- 6 Avoir des actions de mise en valeur de la Durance
- 7 Consolider le bon niveau de services et d'équipements (publics)
- 8 Maintenir la vie associative communale
- 9 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti
- 10
- 11

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

2. La cartographie

Urbanisations :



Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de reception de l'AR: 18/11/2024

Les orientations générales

1. Les politiques

- Définir un pôle de développement prioritaire
- Contenir l'étalement urbain
- Maintenir les espaces agricoles homogènes
- Modérer la consommation d'espace en réinvestissant l'existant
- Assurer un développement du territoire à partir des atouts identifiés (agriculture, ressources minérales)

Politiques d'aménagement

- Favoriser les déplacements de proximité sans voiture (mobilités douces)
- Poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable, d'assainissement et du pluvial
- Améliorer le stationnement
- Développer un pôle enfance, scolaire et périscolaire

Politiques d'équipement

- Définir des limites d'urbanisation
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale en veillant à l'intégration paysagère
- Densifier les "dents creuses"
- Favoriser le renouvellement urbain, inciter à la réhabilitation des bâtiments existants
- Procéder par opérations d'aménagement d'ensemble
- Reconquérir certains secteurs de friches y compris industrielle

Politiques d'urbanisme

- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du village
- Préserver la silhouette ancienne du village perché
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions
- Mettre en valeur les lieux et sites à valeur paysagère et patrimoniale forte

Politiques des paysages

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel (zones humides, éléments de biodiversité,...)

Politiques de protection des espaces naturels

- Préserver les meilleures terres agricoles
- Contenir l'étalement urbain
- Prévenir les conflits d'usage entre exploitations agricoles et habitations
- Permettre les évolutions et la diversification des exploitations
- Reconquérir certains secteurs de friches
- Favoriser la réintroduction de l'activité pastorale

Politiques de protection des espaces agricoles

- S'appuyer sur les protections et réglementations existantes
- Réintroduire l'activité pastorale

Politiques de protection des espaces forestiers

- S'appuyer sur les protections existantes (Natura 2000)
- Définir les trames vertes et bleues à l'échelle communale
- Affirmer les coupures vertes entre urbanisations
- Inciter à l'entretien des haies et des rases

Politiques de préservation et remise en bon état

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

Moyens pouvant être utilisés dans le PLU pour satisfaire les objectifs.



- Zonage
- Règlement
- Politiques foncières
- Emplacements réservés (ER)
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- Zonage
- Règlement
- Emplacements réservés (ER)
- Servitude pour le passage de réseaux
- Participations



- Zonage
- Règlement
- L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)
- Emplacements réservés (ER)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD)



- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)



- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)
- Contrat Aménagement forestier (ONF)



- Zonage
- Règlement
- Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Politiques foncières (convention SAFER)



- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)
- Contrat Aménagement forestier (ONF)



- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- L 151-19 et L 151-23 du CU (protections patrimoniale et paysagère)

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

2. Les orientations thématiques

- Rajeunir la population (consolider une croissance démographique dynamique, accueillir de jeunes ménages)
- Accroître et diversifier l'offre de logements (petits logements en accession et location)
- Favoriser le renouvellement urbain

L'habitat

- Favoriser les mobilités douces
- Accompagner les politiques supracommunales de mobilités (Communauté de Communes, Département et Région)
- Encourager le covoiturage

Les transports et déplacements

- Encourager la transition énergétique
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables

Les réseaux d'énergie

- Promouvoir le développement des communications numériques

Le développement des communications numériques

- Sans objet

L'équipement commercial

- Favoriser la création d'emplois sur la commune (agriculture, artisanat, services, commerces, industries, carrière)
- Favoriser la mixité fonctionnelle par l'implantation des services et commerces de proximité dans les zones urbaines et notamment au village
- Préserver l'agriculture existante et accompagner son évolution, favoriser les installations
- Achever le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques
- Développer le tourisme doux

Le développement économique

- Mettre en valeur La Durance comme support de développement touristique et de loisirs (sentiers, accès,...) et poursuivre les aménagements nécessaires
- Mettre en valeur les circuits de randonnée pédestre, équestre et cyclotouristique

Le développement des loisirs

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

Moyens pouvant être utilisés dans le PLU pour satisfaire les objectifs.



- Zonage
- Règlement
- Servitude pour mixité sociale
- Opération communale
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



- Zonage
- Tracés de principe
- Emplacements réservés
- Politiques supracommunales
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique



- Zonage dédié
- Règlement
- Normes de constructions (RT)



- Politiques supracommunales



- Zonage
- Règlement



- Zonage
- Règlement
- Emplacements réservés (ER)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



- Politiques intercommunales

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024
Date de réception de l'AR: 18/11/2024

3. Les objectifs chiffrés

Objectif démographique à 15 ans : 910 personnes

Rappel : 2009 : 727 hab, 2014 : 754 hab (+0,75%/an), 2024 : 810 hab (+ 0,74%/an)
soit 0,76%/an entre 2009 et 2024 soit 15 ans

Population permanente supplémentaire attendue

+ 100 personnes (+0,77 %/ an incrémenté)

LOGEMENTS

| | |
|---|------------------------|
| Nombre de résidences principales (RP) supplémentaires nécessaires | + 50 RP (2 pers/logt) |
| Nombre de résidences secondaires (RS) | + 0 RS supplémentaires |
| Gîtes, accueil touristique | + 5 Gîtes |
| Desserrement | + 12 logements |

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Total de logements supplémentaires | + 67 logements |
|------------------------------------|----------------|



| | |
|---|-----------------------|
| Dont dans le bâti existant | +/- 5 logements |
| Dont sur des terrains non construits ou à densifier | + 62 logements |

| | |
|--|--------------------|
| Soit une superficie de terrains constructibles (cf. explications page suivante) de : | |
| Au moins une densité de 12,5 logts/ha en zones Ub (75% logts : 47 logts) | +/- 3,76 ha |
| Au moins une densité de 15 logts/ha en zones AU (25% logts : 15 logts) | +/- 1,00 ha |
| | +/- 4,76 ha |

ACTIVITES

| | |
|--|------------------------------|
| Nombre de lits touristiques supplémentaires vraisemblables | + 0 lits touristiques |
|--|------------------------------|

| | |
|---|-----------------|
| Activités/industries : Objectif <u>supplémentaire</u> à satisfaire (superficies, typologie) | +/- 0 ha |
|---|-----------------|

INCIDENCES SUR LES RESEAUX

| Population | Actuelle | | Augmentation | Attendue | |
|-----------------------------|---------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Taux de remplissage | | | Taux de remplissage | |
| En résidences principales | 810 | 100% | + 100 | 910 | 100% |
| En rés. secondaires & Gites | 256 | 80% | + 20 | 276 | 80% |
| En lits touristiques | 40 | 80% | + 0 | 40 | 80% |
| TOTAL | 1.106 | 1.047 | + 120 | 1.226 | 1.163 |

| | |
|---|------------------------|
| En pointe théorique attendue | 1.226 personnes |
| En pointe fonction du taux de remplissage | 1.105 personnes |

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024
Date de réception de l'AR: 18/11/2024

| | |
|----------------|--|
| Eau potable | <p>Ressource actuelle : 179.580 m³/an ⇨ 3.280 personnes (150 l/j/pers)</p> <ul style="list-style-type: none">• Source du Canal : 43.000 m³/an, débit de prélèvement 72 m³/h (80%)• Source de Baume Véran : 42.000 m³/an, débit de 8 m³/h• Source de Blâche Pauvre / La Beffie• Source du Château/Concis• <i>Source de Charrette/Moutarde (Source abandonnée)</i> |
| Assainissement | <p>2 stations d'épuration : Taux de desserte par les réseaux : 90%</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Village/Petite Sainte Anne (Gironde) réalisée en 2006 d'une capacité de 1.000 EH• Les Donnets réalisée en 2015 d'une capacité de 180 à 250 EH <p>Assainissement Non Collectif : Représente 46 habitants</p> <ul style="list-style-type: none">• La Grande & Petite Ste Anne• Le Seuil / La Jourdanne• Les Coudoulets• ZA du Poët• Baume Véran / La Beffie• Les Héritiers |

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de reception de l'AR: 18/11/2024

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

4

1. Bilan du PLU actuel

La densité actuelle dans le Plan Local d'Urbanisme de 2010

| Zones urbanisées | Surfaces des zones urbanisées (ha) | Nombres de logements | Surfaces construites (ha) | Densité Logt/ha |
|-----------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------|
| Zones U1 | 3,09 | 200 | 3,09 | 64,7 |
| Zone U2a | 45,82 | 296 | 37,50 | 7,9 |
| Zone U2x (Economique) | 12,35 | 0 | 6,40 | / |
| Zone AU1a | 1,49 | 0 | 0,00 | / |
| Zone AUpv (Parc PV) | 4,64 | 0 | 4,64 | / |
| Zone AU2a | 0,74 | 1 | 0,34 | 2,9 |
| Zone AU2b | / | / | / | / |
| Zone AU2x | / | / | / | / |
| Total (ha) | 69,29 | 497* | 51,97 | 9,6 |

*Total Logements INSEE 2021 : 487 / 2021 : +4 / 2022 : +6 / 2023 : 0 / Donc Total Début 2024 = 487 + 10 = 497 (D'après sources Communales et SITADEL)

Zone U1 : Centre de village ancien

Zone U2a : Habitat périphérique

Zone U2x : Activités économiques

Zone AU 1a : Zone de développement de l'habitat au village

Zone AU2a : Zone de développement futur de l'habitat au village (Zone dont les possibilités de construire sont supprimées car elle n'a pas été ouverte dans les 9 ans)

Zone AU2b : Zone de développement futur de l'habitat périphérique (Zone dont les possibilités de construire sont supprimées car elle n'a pas été ouverte dans les 9 ans)

Zone AUpv : Zone de développement de l'énergie solaire photovoltaïque (parc solaire au sol).

Zone AU2x : Zone de développement économique futur (Zone dont les possibilités de construire sont supprimées car elle n'a pas été ouverte dans les 9 ans)

La moyenne sur l'ensemble des zones constructibles correspond à **9,6 logement/ha** soit une surface moyenne par logement de 1.042 m² par logement oscillant entre 64,7 logements à l'hectare au Village ancien et 7,9 dans les zones d'habitat périphérique.

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de reception de l'AR: 18/11/2024

Les surfaces résiduelles dans le Plan Local d'Urbanisme de 2010

La surface disponible est variable d'un secteur à l'autre et représente au total **15,78 ha** dont 5,94 en zone économique.

Dans le PLU de 2010, la capacité d'accueil d'une nouvelle population est estimée à **148 logements supplémentaires** (15 logts/ha) représentant **296 personnes** (2 personnes/logement).

Ne sont pas comptabilisées les zones AU2 qui ont perdu leur constructibilité car elles nécessitaient une modification ou révision du PLU dans les 9 ans suivant leur création. Ces zones sont aujourd'hui inconstructibles.

| Zones urbanisées | Surfaces disponibles (ha) |
|-----------------------|---------------------------|
| Zone U1 | 0,0 |
| Zone U2a | 8,35 |
| Zone U2x (Economique) | 5,94 |
| Zone AU1a | 1,49 |
| Total (ha) | 15,78 |

2. Prise en compte du desserrement dans le calcul des besoins en logements

Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. La taille moyenne des ménages en France passe ainsi de 3,1 personnes en 1968 à 2,28 personnes en 2009 et à 2,17 personnes en 2020.

Définition : CEREMA

Afin d'estimer le besoin en logement lié au **desserrement** dans le projet de PLU (2024 - 2039), une comparaison est établie avec la période précédente : 1999 - 2020 (base INSEE).

| | Population (INSEE) | Nombre de résidences principales | Taille des ménages (ou taux d'occupation/logement) |
|------|----------------------------------|----------------------------------|--|
| 1999 | 690 | 293 | 2,35 |
| 2010 | 728 | 338 | 2,15 |
| 2015 | 771 | 350 | 2,20 |
| 2020 | 791 | | |
| 2021 | 785 | 389 | 2,01 |
| 2024 | 810* | 405 | 2,00 |
| 2039 | 883 (Objectif retenu à 15 ans)** | 453 (Projection) | 1,95 (Projection) |

*Recensement communal

En rouge : Projection statistique

**Croissance démographique estimée 2024-2039 : + 0,6%/an (SRADDET)

1/ Calcul du desserrement pour la période INSEE 1999 – 2020 (21 ans) :

$$293 \times (2,01 - 2,35) = - 99,62$$

Soit **100 habitants** de moins dans les logements existants sur la période 1999 - 2021.

L'effet du desserrement des ménages sur la période a pour conséquence de diminuer le nombre de personnes par foyer ou logement. Sur l'ensemble de la période c'est environ 100 personnes qui ont dû chercher un logement à la suite d'une décohabitation.

Le nombre de logements nécessaires pour accueillir cette population sur la même période est de :

$$100/2,01 = 50$$

Soit **50 logements supplémentaires sur la période**

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

2/ Projection du desserrement sur la période 2020 – 2039 (19 ans - Pour une prévision 2024-2039 à 15 ans) :

Considérant l’hypothèse d’une évolution "au fil de l’eau" du desserrement, on peut estimer à environ **1,95 personnes par logement** la taille des ménages de la commune en 2039.

Dans cette hypothèse, le nombre prévisionnel de résidences principales en 2039 serait de : **453**

Calcul du desserrement (prévisionnel) : $453 \times (1,95 - 2,01) = - 27,18$

Soit **27 habitants** de moins dans les logements existants sur la période 2021 - 2039.

L’effet du desserrement des ménages sur cette période a pour conséquence de diminuer le nombre de personnes par foyer ou logement.

Sous l’effet du desserrement des ménages et sur l’ensemble de la période, ce sont 21 personnes qui devront chercher un logement à la suite d'une décohobitation.

Le nombre de logements nécessaires pour accueillir cette population sur la même période est d’environ :

$27/1,95 = 13,84$ (18 ans)

Soit une prévision de 14 logements supplémentaires sur la période 2021 - 2039 (soit 0,77 logement / an).

Période 2024 - 2039 (15 ans) = 12 logements environ (0,8 ha env.)

3. Consommation de l'espace depuis les 10 dernières années

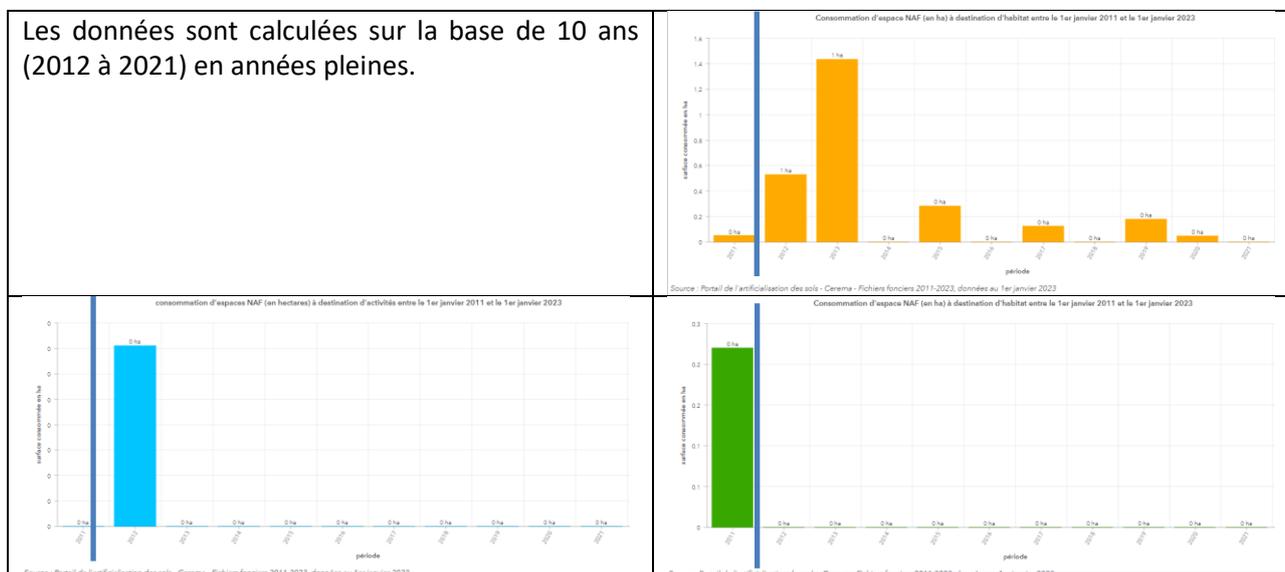
Depuis la Loi Grenelle de 2010, le PADD doit fixer un objectif chiffré de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain. Cet objectif est déterminé à partir de l’analyse de la consommation d’espaces agricoles et naturels observée au cours des dix dernières années.

La Loi Climat & Résilience de 2021, vient préciser que la consommation de l'espace s'apprécie à partir de de la promulgation de la Loi, c’est-à-dire à partir de 2021. Cette consommation de l'espace s'établira donc sur les années 2012 à 2021 comprise.

Méthode 1 : Base CEREMA

La méthode utilisée s'appuie sur les données issues du portail de l'artificialisation mis en place par le Gouvernement (CEREMA). Il vise à documenter les données utiles au suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace.

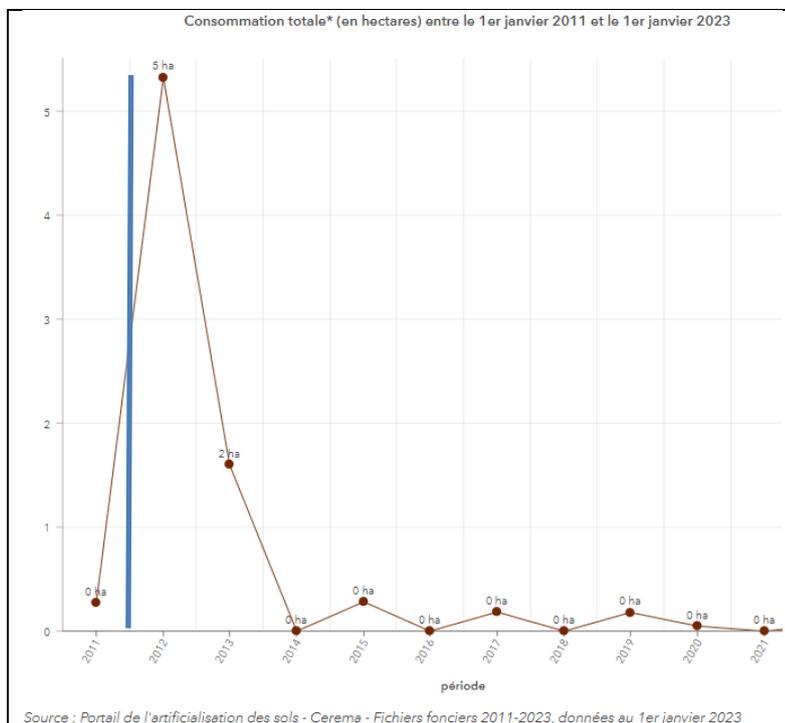
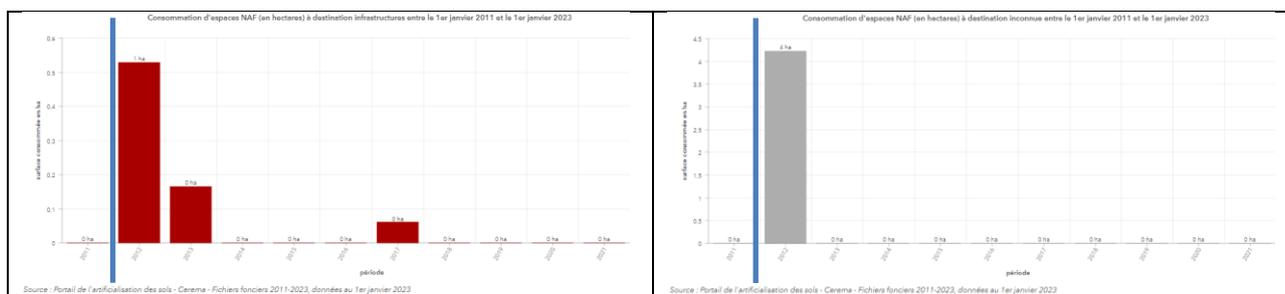
Sources : <https://cartagene.cerema.fr/portail/apps/dashboards/60b83e8a5a404a8890741da9e1ceef9>



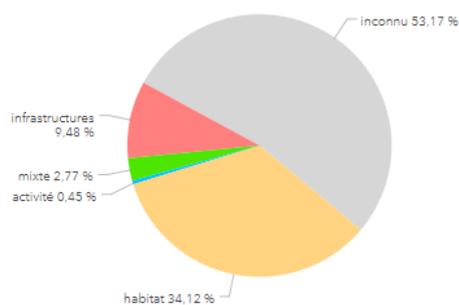
Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

Les orientations générales



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1^{er} Janvier 2011 et le 1^{er} Janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1^{er} Janvier 2023

| Ha | Habitat | Activités | Mixte | Infrastructures | Inconnu |
|----------------------|--------------|-------------|-------------|-----------------|--------------|
| 2012 | 0,5 | 0,0 | | 0,5 | 4,2 |
| 2013 | 1,4 | | | 0,2 | |
| 2014 | 0,0 | | | | |
| 2015 | 0,3 | | | | |
| 2016 | 0,0 | | | | |
| 2017 | 0,1 | | | 0,1 | |
| 2018 | 0,0 | | | | |
| 2019 | 0,2 | | | | |
| 2020 | 0,0 | | | | |
| 2021 | 0,0 | | | | |
| Total | 2,5 | 0,0 | 0,0 | 0,8 | 4,2 |
| % | 33,3% | 0,0% | 0,0% | 10,7% | 56,0% |
| Total général | 7,5 | | | | |

L'analyse de la consommation de l'espace en matière d'habitat sur les dix dernières années (2012-2021) est égale à **7,5 ha** majoritairement dominée par la consommation d'espace pour de l'habitat.

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

Méthode 2 : Analyse des PC Données communales (Années pleines)

La méthode utilisée s'appuie sur les données SITADEL complétées par des données communales (registre des permis) en prenant en compte les années pleines 2012 à 2021 comprises (période 10 ans).

| | Habitat | | Activités | | Equipements | | TOTAL | |
|--------------------|---------|----------|-----------|----------|-------------|----------|---------|----------|
| | Surface | Nb logts | Surface | Nb logts | Surface | Nb logts | Surface | Nb logts |
| 2012 - 2021 | 54 947 | 82 | 11 867 | 3 | 6 284 | 0 | 73 098 | 85 |

L'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années précédant la Loi Climat et Résilience est de **7,3 ha**, toutes consommations confondues, majoritairement dominées par de l'habitat résidentiel.

Méthode 3 : Analyse des PC Données communales (Aout 2011 à Aout 2021)

La méthode utilisée s'appuie sur les données SITADEL complétées par des données communales (registre des permis) en prenant en compte les années 2011p à 2021p (période 10 ans précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience).

| | Habitat | | Activités | | Equipements | | TOTAL | |
|--------------------|---------|----------|-----------|----------|-------------|----------|---------|----------|
| | Surface | Nb logts | Surface | Nb logts | Surface | Nb logts | Surface | Nb logts |
| 2012p-2021p | 45 779 | 71 | 11 867 | 3 | 6 284 | 0 | 63 930 | 74 |

L'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années précédant la Loi Climat et Résilience est de **6,4 ha**, toutes consommations confondues, majoritairement dominées par de l'habitat résidentiel.

4. Trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050

L'option choisie est la méthode 1 :

Méthode 1 : Base CEREMA

Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation à l'horizon 2050



Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

Méthode 2 : Analyse des PC Données communales (Années pleines)

Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation à l'horizon 2050



Méthode 3 : Analyse des PC Données communales (Aout 2011 à Aout 2021)

Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation à l'horizon 2050



En conséquence, les surfaces disponibles pour les **10 prochaines années (2021-2031)** sont estimées à la moitié de la surface consommées sur les dix dernières années, c'est-à-dire **3,75 ha**.

Partant sur un **PADD à 15 ans (2024-2039)**, sur la base de la consommation de l'espace pour la décennie suivante 2021-2031, la surface est de à nouveau divisée par 2, et encore par 2 pour être sur l'horizon 2036, puis est calculée au prorata entre la période 2036-2041 pour un horizon à 2039. La surface disponible à l'horizon de 15 ans est estimée aux environs de **5,25 ha**.

Date de transmission de l'acte: 18/11/2024

Date de réception de l'AR: 18/11/2024

5. Prise en compte de la consommation de l'espace depuis 1^{er} Janvier 2022 (méthode choisie Base CEREMA)

| | Habitat | Activités | Equipements | TOTAL | RESTE SRADDET 10 ans | | RESTE SRADDET 15 ans | |
|----------------------------------|---------|-----------|-------------|---------|------------------------|------------|------------------------|--------------------|
| | Surface | Surface | Surface | Surface | Surface m ² | Surface ha | Surface m ² | Surface ha |
| Depuis 1 ^{er} Janv 2022 | 0 | 4 586 | 0 | 4 586 | 31 983 | 3,20 | 47 914 | 4,79 (Base CEREMA) |

La consommation de l'espace depuis le 1^{er} Janvier 2022 est de : 0,45 ha.